

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2019**

Présents : Mme BOYAT Sylvie

Mrs DELERCE Olivier, JOSSERAND Jean-François, MUDRY Stéphane, et MORAND Jean Claude.

Excusé : Mrs BOINNARD Cyril et DUPONT Éric,

Absent : Mme DWORAK Bogena

Mr MENOUD Julien

Sylvie BOYAT se propose comme secrétaire de séance qui s'ouvre à 20h30.

Le Compte-rendu de la séance du 25 septembre est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

1. Mot du Maire :

Le Maire Jean Claude MORAND présente l'ordre du jour.

2. Marché « Ecole », attribution suite à 'lots infructueux' :

Suite au nouveau marché pour les 2 lots infructueux (carrelages et pierres de parement), Monsieur le Maire donne les résultats : 4 offres pour chaque lot.

- Chapes -Carrelages :
 - ✓ SARL Gabrieli Carrelages
 - ✓ Boujon Denis
 - ✓ Sahin Carrelages
 - ✓ SARL Diez carrelage
- Pierres de parement :
 - ✓ SARL SPMG
 - ✓ SARL Cetinkaya
 - ✓ SARL FSM
 - ✓ ATAS Pierre

La commission d'ouverture des plis propose d'attribuer le lot 'Carrelages' à l'entreprise SARL Gabrieli pour un montant de 27 427.90 € H.T et le lot 'Pierres de tailles' à l'entreprise ATAS Pierre pour un montant de 26872.50 € H.T.

Le CM valide ces 2 attributions.

Monsieur le Maire informe le CM qu'afin d'obtenir une subvention de l'association FEDER 'Osons le bois local' soutenu par le SIAC, une nouvelle délibération doit être prise.
Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Vote : Pour : 5 / 5.

3. Décisions Modificatives :

Monsieur le Maire présente au CM les diverses modifications.

- Pour payer les travaux de la route des Culées réalisés par la société de Dragage, il est nécessaire de faire un virement de 6 300 € de la section fonctionnement à la section investissement sur le budget forestier.
- Pour solder le dossier 'Numérotations des voies', un virement de 5 760 € est nécessaire, cette somme est prise sur la prévision 'Passerelle'.
- Suite à l'annulation du PC de RMR Alpin, il faut rembourser la Taxe d'Aménagement d'un montant de 2 035 € : ce montant est pris sur le compte investissement 'Passerelle et points lumineux'.
- Les coûts de fonctionnement de la STEP du Biot sont plus élevés que prévu. Afin de régulariser le fonctionnement des années 2017 et 2018, il est proposé de virer la somme de 10 684 € des 'Dépenses imprévues' du budget communal à la section de fonctionnement du budget 'Eau et assainissement'.

Le CM valide, à l'unanimité, ces 4 DM.

4. Régularisation terrain de Denis BOUVET :

Suite à la rencontre avec Denis BOUVET, la proposition faite par le CM est validée : 50% des frais de géomètre, soit 1 343,40 €, sont pris en charge par la Commune.

5. Fonds de concours :

Le CM décide de verser 10 000 € sur le compte 'Voirie' à la CCHC.

6. Rentrée 2020 :

Monsieur le Maire lit le courrier de l'Inspection d'Académie concernant les prévisions des effectifs pour la rentrée 2020.

Afin de pouvoir ouvrir sereinement et durablement la troisième classe, un courrier sera envoyé aux parents qui ne scolarisent pas leurs enfants à Seytroux

7. Modifications Statuts CCHC :

Monsieur le Maire informe le CM des modifications des statuts de la CCHC : ces modifications permettent d'alléger les procédures concernant certaines délibérations

Monsieur le Maire lit la délibération.

Vote : Pour : 5 / 5.

8. CCHC : Parcelles ZAE du Moulin Desailly :

Monsieur le Maire lit la délibération concernant l'achat des terrains à Lullin pour la création de la ZAE.

Vote : Pour : 5 / 5.

9. Urbanisme :

Un Certificat d'Urbanisme (a) est étudié :

- Maître Attey (notaire MOUTIERS)

Adresse : 601 Route de Saint Martin

Références cadastrales : section B numéros 499 — 538 — 3331 — 3337 — 3352 — 3355 — 3400 - 3413

Objet : Vente HARRISON et HICKS / WILLIAMS

Observations :

- L'intéressé devra se raccorder obligatoirement au collecteur public sur la route communale (regard 181).
- Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement et au réseau d'eau des parcelles concernées feront l'objet d'une convention avec la Mairie et seront réalisés, aux frais de l'intéressé, par l'Entreprise GIROD agréée par la Commune. Pour les raccordements, l'intéressé devra faire la demande à la Commune un mois avant les travaux.
- Chaque logement devra avoir son propre branchement avec compteur d'eau ISOTHER en limite de propriété. Le raccordement est à la charge du propriétaire.
- Séparation des Eaux Pluviales et des Eaux Usées. Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales avec canalisation du trop-plein vers les eaux pluviales.
- L'intéressé devra obligatoirement aménager 3 places de parking par logement sur sa propriété. Le stationnement sur le domaine public sera interdit.
- Les réseaux E. D. F. et P. T. T. seront réalisés en souterrain. **En cas d'extension du réseau ENEDIS, les travaux devront être pris en charge par les propriétaires (et non par la Commune).**
- L'accès sur la voie communale sera réalisé suivant les directives communales.
- Toute installation de chauffage électrique sera subordonnée à un accord spécial d' ENEDIS.
- Aucune clôture ne pourra être installée sans obtention d'un arrêté d'alignement.

Avis : Favorable en respectant les observations données.

10. Questions diverses :

- Suite à l'incendie de Mme Immer, le CM prend en compte exceptionnellement sa demande. Le stationnement de son camping-car à côté du local du foyer rural pour l'hiver 2019/2020.
- Concernant les réclamations de factures d'eau, le CM décide d'appliquer le règlement. Le CM décide de ne pas faire payer l'assainissement sur les eaux fuitées si la fuite est avérée.
- Mr DELERCE Gilles demande l'autorisation au CM de pouvoir faire un enrobé à chaud sur leur chemin d'accès. Le CM donne son accord.
- Dans le cadre de travaux sur la ligne à haute tension, un renforcement est nécessaire. La société ENEDIS enterrera deux lignes électriques :
 - ✓ Ligne reliant les Champs Marmo à Saint Martin.
 - ✓ Ligne alimentant Montriond (entre Montriond le Bas et Montriond le Haut).
- Monsieur le Maire lit un courrier de remerciements de la part du SIAC concernant l'accueil et le prêt de la salle pour la réunion « les Rendez-vous du Bois » du jeudi 03 octobre 2019.
- Le repas des Anciens aura lieu le samedi 7 décembre 2019.
- N'ayant pas trouvé de solution avec l'entreprise Baggioni, la Commune engage une procédure d'assurance décennale concernant le carrelage de la Halte du Moulin.

Fin du conseil municipal : 22h55.